



E.H.P.A.D. de Meymac

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE JOUR

ENR-ADM-28 V3

Du 19/01/2023

Page 1/4

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DE JOUR¹

L'objectif est de créer au sein de la structure un accueil de jour, offre de soins de premier recours, d'une capacité de 6 places pour les personnes présentant des troubles cognitifs et non cognitifs (nutrition, isolement à domicile) dans le but d'apporter une aide à la personne elle-même ou bien aux aidants familiaux.

L'ouverture de l'unité « Accueil de jour » se fera en adéquation avec le projet de vie intégré au projet d'établissement².

Le développement de cette alternative à l'hébergement classique³ s'inscrit dans une complémentarité entre l'Ehpad de Meymac et les autres acteurs du réseau local. Cette complémentarité concerne le soutien à domicile, la collaboration inter-établissements, l'intervention d'équipes spécialisées au sein de l'établissement et l'offre de soins de premier recours.

Cette action relève pleinement d'une politique de maintien à domicile et d'aide aux aidants familiaux et doit s'intégrer dans l'environnement médico-social existant⁴ (projet de réseau gérontologique du bassin d'Ussel, instances de coordinations gérontologiques, services de soins infirmiers à domicile, autres Ehpad, médecine de ville, établissements de santé, Contrat local de santé Haute Corrèze)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement⁵ et notamment la réorganisation des unités d'hébergement à l'Ehpad de Meymac, cet accueil de jour fait partie intégrante :

- *d'une part, du volet prise en charge de la désorientation. La prise en charge sera localisée à l'unité d'hébergement B qui accueille des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.*
- *d'autre part du volet prise en charge des résidents présentant d'autres troubles. La prise en charge se fait dans le reste de la structure*

SOMMAIRE

I.	PROCEDURE D'ACCUEIL
II.	POPULATION VISEE
III.	OBJECTIFS
IV.	ORGANISATION
V.	COMPETENCES
VI.	MOYENS
VII.	PARTENARIAT INTERNE ET EXTERNE
VIII.	MISE EN ŒUVRE

I. PROCEDURE D'ACCUEIL

La procédure d'accueil doit permettre :

- d'être à l'écoute de la personne âgée et de sa famille afin de construire avec elle une prise en charge adaptée,
- d'éviter le traumatisme d'une entrée en institution par la suite pour la personne et pour la famille souvent culpabilisée par la démarche.

Dans ces conditions, l'établissement doit mettre en place une procédure offrant toute la qualité possible depuis le premier contact téléphonique de demande de renseignements jusqu'au jour d'entrée de la personne âgée.

¹ Arrêté conjoint DDASS / CG du 27 septembre 2007 portant création d'un accueil de jour de 3 places à l'EHPAD de Meymac dans le cadre de l'article L 313-1 du CASF

² Approbation du projet d'établissement par le conseil d'administration de l'Ehpad de Meymac le 19 avril 2006

³ Conformément au schéma départemental de gérontologie 2004-2008 arrêté le 13 février 2004

⁴ Conformément aux exigences posées par l'article L.312-7 du CASF

⁵ Conformément à la réunion du 13 janvier 2006 avec la DDASS et le Conseil Général relative à l'évaluation de la 1^{ère} année d'application de la convention tripartite et détermination d'un avenant à la convention tripartite en termes de projet et de moyens humain



E.H.P.A.D. de Meymac

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE JOUR

ENR-ADM-28 V3

Du 19/01/2023

Page 2/4

L'information est primordiale : informations concernant l'établissement lui-même (règlement de fonctionnement, livret d'accueil, contrat de séjour spécifique « accueil de jour ». Il en découle par la suite une bonne concertation entre le personnel soignant, le personnel administratif et les médecins.

Dès le premier contact téléphonique, une visite de l'établissement et notamment de l'unité correspondante est proposée à la famille et à la personne âgée concernée.

La préparation de l'entrée se fait en étroite collaboration avec la famille :

- préparation avec le pôle soins de la prise en charge du traitement médicamenteux quotidien,
- de l'intégration de la personne âgée dans l'Etablissement
-

Administrativement, un contrat de séjour matérialisera le lien entre la personne âgée bénéficiaire de l'accueil de jour et l'établissement. Il portera sur l'organisation du séjour et indiquera les conditions financières et juridiques dudit contrat.

II. POPULATION VISEE

Le projet concerne :

- des personnes atteintes de troubles cognitifs (démence d'origine variable) mais ayant conservé une bonne autonomie physique.
- des personnes valides et autonomes en situation d'isolement à domicile et qui présentent des problèmes de dénutrition (problème portage de repas, se nourrissent mal), de mauvaise prise des médicaments...etc.

III. OBJECTIFS

La création d'une unité spécifique pour les déments déambulants permet d'accueillir en sus les personnes de l'accueil jour. Elles peuvent, ainsi, bénéficier des activités occupationnelles développées pour le maintien de l'autonomie.

Autre objectif à atteindre est celui de permettre à chaque bénéficiaire de l'accueil de jour de bénéficier d'une évaluation, d'un diagnostic et que le stade de sa maladie soit connu. Il doit pouvoir s'intégrer dans un système coordonné de soins et d'aides afin d'assurer le suivi de la personne en concertation avec l'ensemble des professionnels.

En revanche, s'agissant des personnes valides et autonomes, elles sont accueillies dans le cadre de la structure au même titre que les hébergés. A savoir : qu'ils déjeunent dans la salle de restauration et qu'ils peuvent bénéficier des activités et animation du jour proposées aux résidents de la structure.

IV. ORGANISATION

S'agissant de l'accueil des personnes démentes déambulantes :

L'unité de vie « Accueil de jour déments déambulants » consistera en un lieu de vie ouvert sur des espaces de circulation importants (espaces circulaires permettant que la déambulation se fasse toujours dans le même sens) ainsi que sur une véranda et patio circulaire floral et animalier.

La vie sera organisée sur le mode familial autour d'activités occupationnelles.

S'agissant de l'accueil de jour de personnes valides et autonomes :

L'accueil a lieu dans le reste de la structure (en dehors de l'unité B).

L'accueil sera organisé en continu de 9H30 à 19H avec déjeuner compris voire repas du soir pour la personne accueillie à sa convenance l'après-midi se prolongeant le soir.

- **Restauration**

S'agissant de l'accueil des personnes démentes déambulantes : la restauration sera organisée dans le lieu de vie puisque celui-ci dispose d'une cuisine entièrement équipée. Une partie du repas pourra être confectionnée avec les résidents (une soupe, une entrée, un dessert...). Le déjeuner sera donc pris dans ladite unité.

S'agissant de l'accueil de jour de personnes valides et autonomes : elles déjeunent dans la salle de restauration

Une collation sera offerte à 15 heures et sera intégrée à une activité occupationnelle.



E.H.P.A.D. de Meymac

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE JOUR

ENR-ADM-28 V3

Du 19/01/2023

Page 3/4

- **Activités**

S'agissant de l'accueil des personnes démentes déambulantes : les activités quotidiennes sont en partie basées sur les activités domestiques courantes (tâches ménagères, repas, mise du couvert, entretien du jardin...)

Des activités ludiques sont également proposées⁶.

Ces activités seront assurées par une aide médico-psychologique, monitrice d'atelier.

Par ailleurs, la configuration de l'unité B «Unité ouverte » permet aux résidents d'évoluer en toute sécurité. C'est pourquoi une participation à certaines activités communes avec les résidents du secteur polyvalent est prévue : fêtes, spectacles, sorties au marché, repas de fête,...).

S'agissant de l'accueil de jour de personnes valides et autonomes : Elles bénéficient des activités et animation du jour proposées aux résidents de la structure (autre que l'unité B).

V. COMPETENCES

S'agissant de l'accueil des personnes démentes déambulantes :

Le personnel affecté à cette unité «Accueil de jour déments déambulants » sera une aide-médico-psychologique, une aide soignante et du temps infirmier.

S'agissant de l'accueil de jour de personnes valides et autonomes :

Le personnel affecté est celui de la structure (autre que l'unité B) et comporte du temps infirmier, aide-soignant et agent de service hospitalier.

VI. MOYENS

- **Locaux**

S'agissant de l'accueil des personnes démentes déambulantes :

L'unité « Accueil de jour déments déambulants » et plus largement l'unité B constituera un lieu de vie convivial et sécurisant intégrant les chambres de chacun des résidents de l'unité. Sa conception répond aux objectifs suivants :

-lieu ouvert suffisamment vaste en termes de circulation pour ne pas avoir une trop grande promiscuité entre les résidents,

-espaces diversifiés mais ouverts afin de faciliter le repérage des résidents et la surveillance par le personnel,

-ouverture du lieu de vie sur un patio circulaire clos permettant aux résidents de sortir sans échapper à la surveillance.

S'agissant de l'accueil de jour de personnes valides et autonomes :

Les personnes accueillies bénéficient de l'ensemble des espaces de la structure (salon principal, petits salons privatifs, terrasse, restaurant, bibliothèque, cinéma, salle d'animation, de culte...).

- **Moyens humains**

La convention tripartite 2005-2009 a attribué un poste d'aide-soignant dédié à l'accueil de jour. Cependant, du temps infirmier et agent de service est dérogé par la structure pour permettre à ce dernier de fonctionner.

- **Transports**

(Mise à jour du 30 juin 2010 / Circulaire DGCS du 31 mai 2010)

L'Etablissement peut apporter une aide financière au transport de la personne accueillie conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2010 et du contrat correspondant.

⁶ Cf le projet d'animation de l'Ehpad de Meymac intégré au projet d'établissement



E.H.P.A.D. de Meymac

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE JOUR

ENR-ADM-28 V3

Du 19/01/2023

Page 4/4

VII. PARTENARIAT INTERNE ET EXTERNE

1^{ère} étape : Dans un premier temps, le médecin coordonnateur a réuni les intervenants extérieurs médecins libéraux et kinésithérapeutes intervenant dans l'établissement afin de les sensibiliser au projet de l'accueil de jour et de les inciter auprès de leur clientèle (consultations à domicile ou en cabinet) à parler voire proposer ce type d'alternative à l'hébergement au titre de l'aide aux aidants familiaux.

2^{ème} étape : lien nécessaire avec l'instance de coordination gérontologique de Meymac (rôle d'information et sensibilisation de la population Meymacoise à domicile)

3^{ème} étape : La structure n'est pas coupée de la vie extérieure. Elle est susceptible de recevoir les actions délivrées par les bénévoles et associations intervenant dans l'établissement.

4^{ème} étape : Dans le cadre du réseau gérontologique, des professionnels seront amenés à intervenir dans le cadre d'une mutualisation des postes (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue...) ou autres (consultations avancées, consultation mémoire...),

- intervention de kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricien...,
- mobilisation des familles qui peuvent participer au fonctionnement de l'unité (activités, repas...),
- intervention régulière du psychiatre de secteur (convention).

VIII. MISE EN ŒUVRE (*Mise à jour du 1^{er} novembre 2010 / Arrêté conjoint ARS / CG*)

L'accueil de jour est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007.

La capacité de l'accueil de jour est de 6 places et l'autorisation de fonctionner est donnée pour une période de 15 ans.

A remettre aux familles